

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0020
Déposé le : 25/01/2024
Sur un terrain sis à : 122 B ROUTE DE LA
TRANCHARDIERE
279 250 AP 588

DESTINATAIRE
SAS GROUPE HEVI WATT
Monsieur LARANJEIRA Jordi
69 rue des Sources
ZA LES TANNERIES
38780 PONT EVEQUE

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/01/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 09/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Le projet de panneaux photovoltaïques modifiant une construction visible depuis l'espace public, vous veillerez à fournir :
 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (DP6)
 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, prise à partir du domaine public (DP8)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 04/06/2024
Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).